



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MAI 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 19 mai 2022 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, , Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOU, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Jérémy SIMON, Naïma FERROUDJI, Norman PANTER, Isabelle QUESNEL, Franklin OBIANYOR, Brigitte JAUNET, Karla AREL, Marc ESNAULT, Jocelyn MINATCHY, Jacques BENISTY, Mélanie SCHLATTER, Thierry BESSE, Quentin CHOLLET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Philippe ROGER (pouvoir à Danèle GARCIA), Marie-Dominique CRIBIER (pouvoir à Marc ESNAULT), Eléonore MORENO (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Philippe DECOMBLE (pouvoir à Brahim OUAREM), Laurence MOLINARI (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Jacques BOULANGER (pouvoir à Marc LE MEUR), Franck CHAUVÉAU (pouvoir à Isabelle QUESNEL), Patricia BARTOLI (pouvoir à Alice SEBBAG), José MARTINS (pouvoir à Nadia CARCASSET), Séverine BUSSON (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Farah QADHI (pouvoir à Michelle BOUCHON), Thomas ZLOWODZKI (pouvoir à Jacques BENISTY).

Absents

Marie-Noëlle ROLLY, Yassin LAMAOU

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 25

représentés : 12

absents : 2

Monsieur le Président ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur CHOLLET est élu secrétaire.

Monsieur COLOMBELLI, Directeur Général des Services, assiste à la séance

Publié le : **CONSEIL DU MUNICIPAL** **: 25 MAI 2022**
Présents : 25 **DELIBERATION N°** **: 14558**
Représentés : 12
Absents : 2 **DGA DE SECTEUR** **: CAROLINE CARSOULLE**

Pour : 37 **SERVICE** **: SANTE**
Contre :
Abstention **AFFAIRE SUIVIE PAR** **: MICHELLE CARRIC**

DELIBERATION MODIFICATIVE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022
SERVICE DES SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article 8-1 de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

VU la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation et notamment son article 16,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2312-1 et 2312-2,

VU le Code de l'Action Sociale et des familles, et notamment l'article L 312-1,

VU l'article 28 du décret du 11 août 1983 relatif au financement des établissements d'hospitalisation publics et privés participant au service public hospitalier,

VU l'instruction codificatrice M 22 n°09-006-M22 du 31 mars 2009 relatif à l'instruction budgétaire et comptable applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux,

CONSIDERANT la délibération n° 14534, adoptée lors du conseil municipal du 6 avril 2022, concernant le budget primitif 2022, mentionnant un montant en section d'investissement erroné

CONSIDERANT l'avis de la Commission Santé Prévention et Solidarités Locales qui s'est tenue le 13 mai 2022,

CONSIDERANT le rapport de Monsieur le Maire.

APRES EN AVOIR DELIBERE

RAPPORTE et **REMPLECE** la délibération n°14534 du 6 avril 2022

ADOpte et **REMPLECE** le montant du budget primitif 2022 du Service des Soins Infirmiers à Domicile, lequel s'équilibre en dépenses et en recettes, ainsi qu'il suit :

| | |
|-----------------------------|----------------|
| - Section de fonctionnement | 1 408 657,07 € |
| - Section d'investissement | 25 904,00 € |

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA
 Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
 Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

